

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

DECRET D/2020/073/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA CONSTITUTION ADOPTEE PAR LE
REFERENDUM DU 22 MARS 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 51, alinéa 1^{er} ;

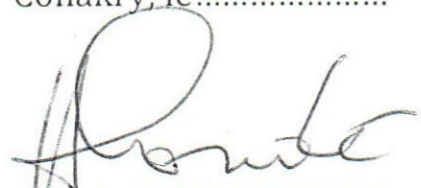
DECRETE :

Article 1^{er} : En exécution des dispositions de l'Arrêt n° AE 007 du 03 avril 2020 de la Cour Constitutionnelle, portant proclamation du résultat définitif du Référendum du 22 mars 2020, est promulguée la Constitution adoptée par le peuple de Guinée.

Article 2 : La présente Constitution devient en conséquence la Constitution de la République de Guinée. Elle entre en vigueur à compter de sa publication au Journal Officiel de la République et du dépôt d'un exemplaire au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 AVR 2020


Prof. ALPHA CONDE